



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0715

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Élaboration d'un modèle de simulation de déplacements partagé avec l'Etat et le département du Rhône - Signature de la convention de groupement de commandes - Election du membre représentant la Communauté urbaine au sein des commissions d'appel d'offres de groupement

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Brailard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009**Délibération n° 2009-0715**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Élaboration d'un modèle de simulation de déplacements partagé avec l'Etat et le département du Rhône - Signature de la convention de groupement de commandes - Election du membre représentant la Communauté urbaine au sein des commissions d'appel d'offres de groupement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le modèle de simulation des déplacements de l'agglomération lyonnaise actuellement utilisé par la Communauté urbaine date de 1997. Il est vieillissant et devient de plus en plus difficile à mettre à jour pour répondre aux besoins des acteurs publics locaux en termes de stratégies prospectives des déplacements.

Aussi, afin d'apporter une appréciation plus objective et plus juste des projets d'infrastructures de transports collectifs, d'infrastructures routières et de projets de développement urbain, convient-il d'élaborer un modèle prospectif de déplacements commun et partagé avec les acteurs publics de la région lyonnaise à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le modèle prospectif de déplacements permettra :

- d'appréhender l'impact des politiques d'aménagement dans le domaine des déplacements,
- d'anticiper les impacts et détecter les éventuels dysfonctionnements qui peuvent en découler,
- de comparer des variantes de scénarios et rechercher des complémentarités potentielles,
- de définir des mesures d'accompagnement pour intégrer un développement ou un aménagement optimal.

Le modèle de simulation des déplacements a vocation à être multimodal : dans un premier temps, il intégrera des hypothèses de report modal pour permettre de simuler au mieux le trafic automobile (autobus de transport collectifs, marche à pied, vélos), puis, dans un deuxième temps, des matrices spécifiques pour les transports collectifs seront incorporées.

Afin d'assurer la cohérence des hypothèses des études prospectives de déplacements menées par les différents partenaires publics, il est nécessaire que le modèle soit élaboré et utilisé selon des conditions définies en commun. En effet, ce modèle de circulation générale devra contribuer à la transparence de la prise de décision des choix politiques et à une lecture partagée du fonctionnement de l'aire urbaine lyonnaise, en offrant un référentiel commun.

Les partenaires impliqués dans la réalisation et/ou l'utilisation du modèle de simulation des déplacements sont :

- l'Etat (direction régionale de l'équipement Rhône-Alpes),
- le département du Rhône,
- la Communauté urbaine.

L'objet du présent rapport est ainsi, de constituer entre les trois partenaires un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Une convention de groupement de commandes acte les engagements des trois partenaires :

- pour l'élaboration d'un modèle de déplacements unique et partagé, constitué de matrices de déplacements à différents horizons de temps et de réseaux de voiries associés,
- pour un principe de financement de l'élaboration du modèle et de sa gestion ultérieure à trois parts égales, excepté pour les dépenses liées à la réalisation de l'enquête minéralogique qui sera de un sixième pour la Communauté urbaine et pour le département du Rhône et de quatre sixièmes pour l'Etat,
- la nécessité de désigner un unique prestataire externe pour la gestion future du modèle, financé à parts égales.

Elle définit les modalités d'organisation des achats du groupement de commandes et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura pour objet l'achat des prestations suivantes :

- achats sous coordination de l'Etat (phase 1) :
 - . l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'enquête cordon et de l'enquête minéralogique et des comptages complémentaires,
 - . la réalisation de l'enquête cordon et la réalisation de comptages complémentaires,
 - . la réalisation de l'enquête minéralogique,
 - . l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration du modèle de déplacements,
- achats sous coordination de la Communauté urbaine (phase 2) :
 - . l'élaboration du modèle de simulation des déplacements.

Les procédures de passation de ces marchés seront organisées dans le respect des règles du code des marchés publics, notamment celles définies dans son article 8.

L'Etat est désigné comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés de la phase 1. Il est chargé par les parties à la convention de signer, notifier et exécuter l'ensemble des marchés de cette phase en leur nom, conformément à l'article 8 VII 2nd du code des marchés publics.

La réalisation de l'enquête cordon, la réalisation de comptages complémentaires et la réalisation de l'enquête minéralogique, relèvent de la procédure d'appel d'offres définie à l'article 33 et dont le régime est fixé par les articles 57 à 64 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 8 III du code des marchés publics, il sera institué une commission d'appel d'offres afin de procéder aux opérations de sélection et de choix des cocontractants.

Conformément à l'article 8 III 1° et 2°, seront membres de la commission d'appel d'offres du groupement pour la phase 1 :

- un représentant de la commission d'appel d'offres du Département, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,
- un représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,
- un représentant de l'Etat, désigné par monsieur le directeur régional de l'équipement.

Cette commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant de l'Etat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un membre choisi parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative pour représenter la Communauté urbaine au sein de la commission d'appel d'offres pour la phase 1. De même, il importe de procéder à l'élection de son suppléant.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'enquête cordon, l'enquête minéralogique, les comptages complémentaires et l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration du modèle de déplacements relèvent de l'article 3.1 du code des marchés publics, et par conséquent ne sont pas soumis, aux règles de la commande publique énumérées au code des marchés publics ; leur attribution ne relève pas de la compétence d'une commission d'appel d'offres.

La Communauté urbaine est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution du marché de la phase 2. Elle est chargée par les parties à la convention de signer, notifier et exécuter l'ensemble des marchés de cette phase en leur nom, conformément à l'article 8 VII 2nd du code des marchés publics.

L'élaboration du modèle de simulation des déplacements relève de la procédure d'appel d'offres définie à l'article 33 et dont le régime est fixé par les articles 57 à 64 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 8 III du code des marchés publics, il sera institué une commission d'appel d'offres afin de procéder aux opérations de sélection et de choix des cocontractants.

Conformément à l'article 8 III 1° et 2°, seront membres de la commission d'appel d'offres du groupement pour la phase 2 :

- un représentant de la commission d'appel d'offres du Département élu parmi les membres ayant voix délibérative,
- un représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine, élu parmi les membres ayant voix délibérative,
- un représentant de l'Etat, désigné par monsieur le directeur régional de l'équipement.

Cette commission est présidée par le représentant de la communauté urbaine de Lyon.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un membre choisi parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative pour représenter la Communauté urbaine au sein de la commission d'appel d'offres pour la phase 2. De même, il importe de procéder à l'élection de son suppléant.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Afin d'assurer la cohérence dans les choix, il est proposé que les représentants de la Communauté urbaine (titulaire et suppléant) soient les mêmes pour les deux commissions d'appel d'offres (phases 1 et 2).

Le montant prévisionnel de cette opération est de 573 000 € TTC. Le montage financier fera l'objet de conventions particulières après la notification des marchés publics pour la Communauté urbaine et le département du Rhône et d'arrêtés pour l'Etat afin de préciser le coût réel de chaque achat et le montant des participations de chaque partenaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté n° 2008-05-06-R-0113 du 6 mai 2008 portant désignation de madame Michèle Pédrini, à la présidence de la commission permanente d'appel d'offres et des jurys ;

Vu sa délibération n° 2008-0007 en date du 25 avril 2008 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu le résultat du scrutin ;

Vu l'amendement ci-après déposé par la commission déplacements et voirie, il est proposé de préciser, avant la mention "Vu ledit dossier ;"

"La Communauté urbaine considère que la convention soumise au Conseil sera caduque si l'un des partenaires venait à quitter le groupement de commandes."

DELIBERE

1° - Accepte l'amendement proposé par la commission déplacements et voirie.

2° - Approuve :

a) - la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes avec le département du Rhône et l'Etat pour l'élaboration d'un modèle de simulation des déplacements sur le territoire métropolitain lyonnais,

b) - la participation de la Communauté urbaine au financement des achats pour l'élaboration du modèle de simulation des déplacements sur le territoire métropolitain lyonnais à hauteur d'un tiers du montant total des dépenses l'opération excepté pour les dépenses liées à la réalisation de l'enquête minéralogique qui sera de un sixième pour la Communauté urbaine et pour le Département et de quatre sixièmes pour l'Etat.

3° - Elit madame Michèle Pédrini en tant que titulaire et monsieur Gilbert Suchet en tant que suppléant pour représenter la Communauté urbaine au sein des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes.

4° - Accepte le rôle de coordonnateur pour la phase 2 du groupement de commande ainsi créé, ainsi que la présidence de sa commission d'appel d'offres pour la phase 2.

5° - Autorise monsieur le président à signer la convention portant groupement de commandes avec le département du Rhône et l'Etat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.